

**ARRETE 08/2026**

**Portant Délégation de Fonctions et de Signature**

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant création des postes d'Adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation du Maire au bénéfice du 3<sup>e</sup> Adjoint,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation à Monsieur CLAVEL Camille, Troisième Adjoint, pour assurer et exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Finances : engagement de dépenses dans la limite de 1 000 €,
- Suivi PCS, DICRIM et PPI
- Suivi Commission de Sécurité
- Protection incendie et sécurité : suivi, gestion,
- Interlocuteur Gendarmerie
- Interlocuteur Pompier
- Interlocuteur GEMAPI
- Affaires contentieuses : Dépôt de plaintes au nom de la commune
- Tout actes relatifs à la gestion de la collectivité en l'absence de Madame le Maire.

**Article 2** : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut, autant que besoin évoquer toute question relevant du domaine délégué et ce pendant toute la durée du mandat.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet au 23 mars 2026.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier Payeur de Thionville et 3 Frontières
- L'Intéressé

Notifié à l'intéressée le 23/03/ 2026  
Le 3<sup>e</sup> adjoint,  
Camille CLAVEL

Mondorff, le 23/03/ 2026  
Le Maire,  
Rachel ZIROVNIK.

